

## 12- ACCIDENT

En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers
- Les parents (d'après les renseignements de la fiche d'inscription)
- Le président du club ou membre du bureau

## 13- PUBLICITE ET VENTE

Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, commerciale est rigoureusement interdite durant les entraînements.

Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

Toute vente d'objet ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle avec l'autorisation formelle du bureau.

## 13- AUTRES CAS

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au comité directeur.

# ASSOCIATION RENOUVEAU ATHLE

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

En créant cette section athlétisme, nous avons pour objectifs de :

- Permettre aux athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et partager cette passion.
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme le mentionne si justement la charte d'éthique et de déontologie de la FFA :

L'athlétisme est universel et accessible à tous.

Porteur de valeurs fondamentales, l'Athlétisme est un moyen d'éducation exceptionnel, un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion,

Des valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie et citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe, le plaisir, font de l'Athlétisme une véritable école de vie.

Dans sa pratique de l'athlétisme, l'athlète est amené

- A rencontrer et à échanger avec d'autres athlètes
- A partager les infrastructures et le matériel.

**Le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable**

### 1- BUT

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du club.

Il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs, athlètes dans leurs rôles respectifs.

L'adhérent ou son responsable légal s'engage à respecter le présent règlement

Son non respect peut entraîner des sanctions (§9 des statuts)

### 2- INSCRIPTION

**NE SERONT ACCEPTES AUX ENTRAINEMENTS QUE LES ATHLETES**

- **INSCRITS AU CLUB**
- **LICENCIES A LA FFA**

Hormis pendant les 3 séances d'essai

Les inscriptions et le renouvellement des licences, effectués par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs), se feront auprès des membres du comité directeur présents ou des entraîneurs, lors des entraînements.

L'inscription est effective si les éléments suivants sont réunis :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée avec approbation du règlement intérieur (autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs).
  2. Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme.
  3. Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, livret de famille) lors de la première inscription.
  4. Paiement de la cotisation annuelle.
  5. Paiement de la licence FFA
  6. Remise du chèque de caution pour le maillot de club
- Nb: chacun peut aussi acheter son maillot

### 3- ASSURANCE

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

### 4- HORAIRES

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur (organisation de stage spécifique)

Les horaires peuvent être :

- modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure
- modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés

Les jours et lieux de compétitions aussi que les lieux de RDV avant départ seront précisés lors des entraînements ou par convocation.